

Acte certifié exécutoire

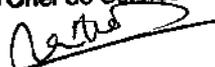
Réception par le préfet : 25/05/2012

Publication : 21/06/2012

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

24 MAI 2012

du **ARRÊTE** **2012 00260**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation de la dotation globalisée de fonctionnement 2012  
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association « Le Phare » à ILLZACH.**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) à ILLZACH en date du 2 février 2007 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association « Le Phare » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Le Phare » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association « Le Phare » à ILLZACH sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	7 650,00 €
Groupe II	417 283,00 €
Groupe III	22 600,00 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>447 533,00 €</b>
Groupe I	417 877,00 €
Groupe II	0,00 €
Groupe III	0,00 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>417 877,00 €</b>
<b>Reprise de résultat</b>	<b>29 656,00 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

La dotation globalisée du SAVS à ILLZACH, versée à de l'Association « Le Phare » à ILLZACH pour l'année 2012, est fixée à :

**417 877 €.**

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY